



# Procès Verbal

## SEANCE DU 7 AVRIL 2025

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 7 Avril 2025 à 18h30 sur la convocation qui lui a été adressée le 3 avril 2025 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : M. BOURQUARD

### ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2025

#### Affaires liées aux finances :

- DELIB2025/16** Vote du Budget Primitif 2025
- DELIB2025/17** Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2025
- DELIB2025/18** Subventions communales aux associations 2025
- DELIB2025/19** Participations et contributions 2025 aux organismes de regroupement
- DELIB2025/20** Huisseries salle de danse : demande de subventions
- DELIB2025/21** Approbation de la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire

Questions diverses

Le secrétaire de séance  
**Luc BOURQUARD**

La Maire  
**Catherine BRIE**

**Présents** : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD, Mme DECOURT, M. VIGNAUD, M. GAUCHE, M. ROY, M. VERGNON, M. BRANDY, Mme GUICHARD, M. PRIOLLAUD

**Pouvoirs** : M. FORILLERE à M. BOURQUARD

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. BOURQUARD

## ORDRE DU JOUR

Mme BRIE ouvre la séance à 18h30 et accueille une équipe de techniciens Grand Angoulême, et de Charente Eau ainsi que le directeur Sybra qui sont venus expliquer leur travail sur l'étude des sols et zones humides du territoire.

Il s'agit de limiter l'artificialisation des zones humides et intégrer des zones protégées dans d'autres zones qu'en U et Aub.

M. Vignaud regrette que les délais de réalisation de ces études soient fixés à 2027 alors que le PLUi doit être tout prochainement arrêté.

M. Tallon, directeur du SYBRA, souligne que cette étude a permis la mise en œuvre d'une cartographie qui, si elle avait existé auparavant, aurait permis d'éviter des constructions « les pieds dans l'eau », comme c'est le cas pour une habitation de la commune.

L'étude devrait être livrée fin de l'été 2025.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025**

Madame la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.

Le PV de la séance du 4 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

### **2025/DEL016 –Vote du Budget Primitif 2025**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur le budget primitif 2025 de la commune présenté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 491 251,00 €	1 491 251,00 €
INVESTISSEMENT	720 930,00 €	720 930,00 €

Elle précise que le budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau de l'opération pour la section d'investissement

Madame la Maire confirme que le compte administratif de la commune conforte la solidité des bases du budget 2025 pour les investissements à opérer.

Elle donne lecture aux membres du Conseil Municipal de chaque ligne de compte et apporte les explications nécessaires à une meilleure compréhension ou à une évolution notable des chiffres entre 2024 et 2025. En témoigne l'assurance du personnel communal qui, suite à une jurisprudence récente, doit faire l'objet d'une prévision au chapitre 011 et non plus au chapitre 012.

Mme la Maire souhaite apporter quelques précisions sur l'historique des attributions de compensation versée par la commune à Grand Angoulême. Elle précise, en effet, qu'en 2000, le district a été transformé en agglomération avec de nouvelles compétences (ex : assainissement, développement économique, déchets ménagers). Lors de cette transformation, le régime de la fiscalité a été modifié. Grand Angoulême reversait aux communes une partie des taxes après que la CLECT ait calculé, en début de mandat, l'allocation de compensation à verser aux communes. Or, Saint-Saturnin s'est retrouvée en négatif, car elle ne percevait que très peu de Taxe Professionnelle. Cela pourrait donc être revu lors du prochain renouvellement électoral.

M. Gauche regrette que ces éléments n'aient pas déjà été retravaillés avec la CLECT lors du dernier mandat et souhaite vivement que les élus se battent pour changer les choses (versement de 16.000€ x 25 ans = 400.000€).

Mme la Maire poursuit sa lecture et apporte des explications quant aux créances admises en non valeur relatives aux impayés de loyers de la SCI du Logis du Las pour un montant de 20.000 euros.

*M. Vergnon souligne que cela ne doit plus se renouveler.*

*Mme la Maire précise que tout bail fait aujourd'hui l'objet d'un contrat signé devant le notaire et qui comporte une clause résolutoire permettant au bailleur d'agir rapidement sans laisser traîner une telle situation.*

*En matière d'investissements, Mme la Maire donne lecture des écritures comptables « obligatoires » avant de passer au vote des opérations.*

*En conclusion, Mme la Maire souligne le faible endettement de la commune (capacité d'endettement de 1,92 an contre 7 ans pour des communes de même strate au niveau national).*

*Les membres du Conseil Municipal rejoignent la proposition de Mme la Maire d'investir sans alourdir la pression fiscale auprès des administrés de la commune.*

*Mme la Maire ajoute que cette gestion des finances prouve le sérieux, la responsabilité et l'ambition de l'équipe.*

Vote : **Unanimité**

### **2025/DEL017–Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2025**

Madame la Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité.

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui va compenser la perte de la Taxe d'Habitation (TH) pour les communes.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2025 équivalant au taux global appliqué en 2024 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 51,10 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'étant pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale Madame la maire, propose de reconduire en 2025 le niveau voté par la commune en 2024, à savoir 47,23 %.

Par ailleurs, pour 2025, les communes peuvent à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. A ce titre, Madame la Maire propose de reconduire le même taux à savoir 12,72%.

Le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse serait de 613 431 euros.

Elle propose de fixer ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2025 :

<b>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES</b>	<b>51,10 %</b>
<b>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES</b>	<b>47,23 %</b>
<b>TAXE D'HABITATION (Résidences secondaires)</b>	<b>12,72%</b>

*Mme la Maire précise que le produit fiscal attendu est un peu plus élevé qu'en 2024 car il est dû à une augmentation des bases d'imposition de l'Etat.*

Vote : **Unanimité**

### **2024/DEL018 – Subventions communales aux associations 2025**

**Monsieur Marcel VIGNAUD** présente la proposition de la commission « vie associative » réunie le 31 mars 2025 et soumise à l'avis de la commission des Finances le même jour.

**Il rappelle que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

Il est rappelé que par délibération en date du 03 février 2025, le conseil municipal a décidé de verser à l'association « Jazz à Saint-Sat' » une subvention de 4.000 euros afin de participer aux frais de fonctionnement de son festival qui a eu lieu du 13 au 29 janvier 2025.

NOM	2025
ADMR	200,00€
CREATION PARTAGE	250,00€
FNCR ANCIENS COMBATTANTS	400,00€
LA PASSERELLE	700,00€
RUNNING NATURE 16	200,00€
LES RENCONTRES DE SAINT-SATURNIN	250,00€
SOCIETE DE CHASSE	300,00€
TAROT CLUB	200,00€
CHANT AMIS	150,00€
CLUB MUSICAL DE LINARS	150,00€
ETOILE SPORTIVE LINARS	300,00€
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00€
BANQUE ALIMENTAIRE	200,00€
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 350,00€</b>
JAZZ A SAINT SAT	4 000,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>7 350,00€</b>

Vote : **Unanimité**

**2024/DEL019 – Participations et contributions communales 2025 aux organismes de regroupement**

**M. la Maire** présente le tableau des participations et contributions aux organismes de regroupement 2025 :

ATD16 Agence Technique Départementale de la Charente (Volets numérique, AMO, voirie, signature électronique, informatique école, surveillance des ouvrages d'art, Sauvegarde 123, Messagerie)	5.230,00€
SILFA Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques	650,00€
SDEG 16 Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente	5.200,00€
CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement	150,00€
GDON	400,00€
Syndicat mixte de la fourrière	1.310,00€
Divers (Groupement de commandes GrandAngoulême, venaison)	55,00€
<b>TOTAL</b>	<b>12.995,00€</b>

Vote : **Unanimité**

**2024/DEL020 – Huisseries Salle de danse : Demande de subvention**

**Madame la Maire** informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'apporter une rénovation énergétique dans la salle de danse du gymnase.

En effet, les utilisateurs se plaignent régulièrement du manque de chaleur dans la pièce dû, notamment à des déperditions.

Madame la Maire précise que dans un premier temps, il convient de modifier les huisseries existantes sous forme de blocs de verre par des menuiseries en aluminium en double vitrage.

Dans ce cadre, elle propose de solliciter une aide auprès :

- Du Département de la Charente, au titre du Soutien à l'Initiative Locale (SIL)
- De Grand Angoulême, au titre du Fonds de concours Culture

Coût prévisionnel global des travaux : 4.205,00€ HT.

- Mme la Maire propose d'adopter la fiche financière suivante :

Organismes	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant de subvention escomptée
Département de la Charente - SIL	4.205,00€	20%	841,00€ HT
Grand Angoulême – Fonds de Concours Culture	4.205,00€	60%	2.523,00€ HT
Autofinancement	4.205,00€	20%	841,00€ HT
TOTAL	4.205,00€	100%	4.205,00€ HT

Vote : **Unanimité**

**2024/DEL021 – Approbation de la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire**

**Mme Armelle DECOURT** informe les membres du conseil municipal que les Banques Alimentaires ont pris résolument la voie d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

Elles partagent leur démarche dans le cadre de leur engagement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, notamment en aidant les partenaires par la mise en œuvre d'un accompagnement adapté ou en mettant en place des actions d'insertion et d'intégration sociales et de formation.

Dans ce cadre, la convention de partenariat alimentaire présentée en annexe marque la volonté de mieux travailler ensemble dans un souci de responsabilité partagée.

Vote : **Unanimité**

**Questions diverses**

Pas de questions diverses

**Fin de Séance : 20h40**